



Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services  
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande Publique  
Sous matière : Marchés publics

**OBJET** : Acquisition de véhicules au  
titre de l'année 2025

Décision n°2025-124

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

**VU** le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

**VU** le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°306 du 11 décembre 2023 : article 7.3.1,

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler et d'acquérir des engins et véhicules motorisés,

**VU** la publicité réalisée dans La Dépêche du Midi en date du 3 février 2025 et dans le Moniteur en date du 7 février 2025,

**VU** les trois offres reçues pour le lot n°1 « Camion poly benne » et les trois offres reçues pour le lot n°2 « Tracteur » et les critères pondérés à savoir : Prix des prestations (35%), valeur technique (35%) et délai de livraison (30%),

**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 09 avril 2025,

### DECIDE :

**ARTICLE 1** : de signer avec les entreprises mentionnées ci-dessous les marchés d'acquisition de véhicules suivants :

- Lot n°1 « Camion poly benne » avec l'entreprise OCCITANIE TRUCKS DISTRIBUTION sise 66000 PERPIGNAN pour un montant de 71 421,26€ HT
- Lot n°2 « Tracteur » avec l'entreprise AGRIVISION sise 40180 YZOSSE pour un montant de 55 450,00€ HT, correspondant à l'offre de base ainsi que l'option fourche avant.

**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le **10 AVR. 2025**

ID : 011-211100763-20250409-DEC2025124CP-CC



**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, 09 avril 2025

Le Maire,

  
Patrick MAUGARD

